

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

LES GLIERES 73700 BOURG SAINT MAURICE

vendredi 12 avril 2024

Le **vendredi 12 avril 2024** à 14h00, les copropriétaires régulièrement convoqués par le syndic se sont réunis LE BC7 QUARTIER DES ALPINS 73 700 BOURG ST MAURICE

A l'ouverture de séance, avant de passer à l'ordre du jour, la composition de l'assemblée est la suivante :

Copropriétaires présents :

Mr ou Mme ANDRIEUX CYRILLE (256), Mr ou Mme ANDRIEUX GERARD (261), M. BALAFREJ HAYANN (281), INDIVISION BAUDOUIN /LENTZ ALAIN MURIELLE NICOLAS (273), Mr ou Mme BELATRECHE AMAR (378), Mr ou Mme BOUQUIN CHRISTIAN (295), INDIVISION COTTRAY / LE GUYADER SEBASTIEN ET FANNY (262), M. CRETIER ROMARIC (266), Mr ou Mme DURAND JEAN-PIERRE (283), Mr ou Mme DURET JEAN CLAUDE (446), S.A.R.L. ERIMARC CHEZ MR ERIC MINORET (253), Mme FAUVET MARTINE (340), Mme FAVRET MARIANNICK (326), Mme FILSER CLAUDINE (581), Mme JANKOVIC ANNIE (374), Mme JOUET ALEXANDRA (260), M. KASPER ROMAIN (362), Mr ou Mme KIRALY STEPHEN (256), Mme LE GUYADER FANNY (266), M. LE NAOUR MICHEL (403), M. MARASCO LOUIS (256), Mr ou Mme MARTIN RENE (283), Mr ou M. MILLINS CHRISTOPHER (355), Mme MOREAU ANNE-LAURE (370), S.C.I. NID D OISEAU (370), Mr ou Mme PEZET FRANCOIS (446), S.C.I. PHISA (324), M. SIBIUDE BERNARD (514), Mme SORIANO MARTINE (381), Mr ou Mme TIRAN PHILIPPE (338), M. TIVOLLIER MAX (554), Mme VIARD GAUDIN ELIETTE (349),

Copropriétaires votants par correspondance : INDIVISION ACKOU (449), Mme ANNABLE ROSE LYNDA (295), Mme ANTROPE CAROLINE (341), Messieurs AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), Mr ou Mme BANGUET MICHEL (355), Mr ou Mme BAZIRE SAMUEL (297), Mr ou Mme BIENASSIS THIERRY (321), Mr ou Mme BLIN JEAN CLAUDE (337), Mme BOISSET SYLVIA (367), Mr ou Mme BOUDAILLE ALAIN (406), M. BRITES FRANCLIN (269), Mme CARON TAOC NATHALIE (260), Mr ou Mme CAVELIER/SANNIER FREDERIC OU CHRISTINE (303), Mme CHARBONNERIAT NEE MICHEL JOELLE (337), Mr ou Mme CHESNEAU JACQUES (352), S.C.I. CIVFRANCE (414), Mr ou Mme DAVOUST XAVIER (270), M. DEFRENNE ALAIN (391), Mr DELACHERIE HENRI (301), Mme DELCROIX CHANTAL (407), M. DEMORTIER CHRISTOPHE (499), M. DENY ETIENNE (338), INDIVISION DIAS SILVA/MONTEIRO BASTO SILV JOAO / SORAIA (261), Mr ou Mme DOCHERTY PAUL (279), S.C.I. DOLM (354), Mme DUARTE NATHALIE (343), Mr ou Mme DUCOS JEAN JACQUES (425), Mr ou Mme DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), Mr ou Mme FAIVRE CLAUDE (298), Mr ou Mme FARINATI JEAN PIERRE (269), Mme FEVRIER FRANCOISE (252), Mr ou Mme FORLINI SERGE (294), M. GHERA ARNAUD (779), Mme GOFFARD FRANCOISE (261), M. GRAND RAPHAEL (688), Mme GUILLON AMELIE (290), Mr ou Mme HAYES GUY (442), Melle HENSON KATHARINA (348), Mr ou Mme JACOPIN GERARD (378), Mr ou Mme JACQUEMIN JEAN ET FLORENCE (312), M. JALIFIER CHRISTOPHE (341), M. JAMET ALEXIS (403), Mr ou Mme JAVELLE DOMINIQUE (278), Société JEANCO (271), Mr ou Mme JEANCOLAS PASCAL (509), Mr ou Mme JONQUET MICHEL (586), Mr ou Mme KEMPTON PETER (411), Mr ou Mme LAFAIRE GEORGES (472), Melle LAFOURCADE AUDREY (573), INDIVISION LARICHE (255), Mr ou Mme LASSON PHILIPPE (254), Mme LE GONIDEC MONIQUE (266), INDIVISION LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (540), Mr ou Mme LEGIRET THIERRY (295), M. LEYDET CHRISTOPHE (346), M. LIMBARINU DYLAN (336), Mr ou Mme MAILLARD JEAN ET DENISE (328), Mr ou Mme MANK STANISLAS (329), Mme MATHY PIERRE (401), INDIVISION MEULLENET /MERLEN SOPHIE /BERTRAND (255), Mr ou Mme MOULINET LOURY SYLVAIN (378), Mr ou Mme MOUSSELLARD PATRICE (256), Mr ou Mme OWEN KELVIN (401), Mr ou Mme OYANT ALAIN (372), Mr ou Mme PASTOU GUY (399), Mr ou Mme PINGUET ALAIN (276), M. POUZERGUES THIERRY (275), Mr ou Mme PROVOST GERARD (362), Mr ou Mme REIBEL LUCIEN (453), M. REYNAUD PATRICE (268), Mr ou Melle RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), Mme SETARO NORMA (265), S.A.S. SHYLM INVEST (532), Mme SOCHA DAPHNE (268), Mme SOLIGNAC CLAUDINE (310), Mr ou Mme SPIRE GERARD (349), Mme STANBRIDGE SARAH (254), M. STEMPLER JEROME (504), M. SUTRA MARC (265), Mme SUTRA SOPHIE (252), Mr ou Mme TOP- LOUCHART JEAN MARIE (279), Mr ou Mme VALIN JACKY (27), Mr ou Mme VASILIEV ALEXANDER (338), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269), Mr ou Mme WATKINS VICTOR GARETH (256), Mr ou Mme WEBER GILBERT (455), Mr ou Mme ZANCHI JEROME (242), Mme ZAVEC MORGANE (412),

Copropriétaires représentés:

BARDON DANIEL (276), BONNEVIE AURORE (256), BOUCHEX-BELLAMIE PATRICIA-AUDREY-CEDRIC (272), BOUILLAT BERNARD (443), CHATEIGNER JOSEPH (419), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), CHESNE GREGORY (331), CHEZE (352), COMMUNE BOURG ST MAURICE (256), DESTREZ DANIEL (318), DEVEAUX ARIANA (251), DEVICHI ET PUSSIEUX (268), DOBROWOLSKI MONIQUE (422), DURAND SEBASTIEN (266), FAVRE FABRICE (519), FAVRE GNAHORE GOGO VIRGINIE (262), FRAIKIN FRANCE MME FREDERIQUE FUCHS (276), GALLOIS LILIANE (305), GAVET JACKIE (265), HANOT DOMINIQUE (334), JEACOMINE MARC (533), JM3C (368), JOLY ROGER CLAUDE (341), LEFEVRE RENE (251), LINE MICHEL (341), MERCIER JOEL (389), MOULENE JEAN LUC (256), ORDAS THIERRY (281), OSSELIN SIMON (242), RINEAU OU BOULANGER (544), TREGUIER CHRISTIANE (246), TRISTANT GERARD (264), WAVRANT MARC (401),

sont présents, votants par correspondance ou représentés :

**153 / 309 copropriétaires, totalisant
52606 / 100000 tantièmes généraux.**

Copropriétaires absents non représentés :

Mr ou Mme AIT LARBI ACHOUR (256), INDIVISION ALVARES / DUNN QUINTIN / PETA (256), Mme ANDRE LYNDA (278), Mr ou Mme AVENAS JOEL (277), M. BABOT JEREMY (348), Melle BAILLY AGNES (256), Mr ou Mme BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), M. BATTUZ JONATHAN (449), Mme BENEZIT ANNE MARIE (362), Mr ou Mme BERTIN MICHEL (27), Mr ou Mme BINON VANDERBEKEN KOEN ET NATHALIE (374), M. BOBBI MICHEL (27), M. BOCH CHRISTOPHE (27), Mme BONNET MARIE PAOLA (27), Mme BOUDEILE MARINE (253), Melle BOULAY NADEGE (433), Mr ou Mme BOURGUET ROMAIN (328), M. BROCHARD SYLVAIN (270), Melle BRONZO CHRISTINE (544), M. BROTTET JULIEN (254), Mr ou Mme BROWN HAMISH (271), Mr ou Mme BROWN JASON (270), Mr ou Mme BROWN LESLIE OU PATRICIA (441), Mr ou Mme BRYAN CHRISTOPHER (248), Mr ou Mme CAPRIO SAVERIO (298), Mme CARLIER MARION (275), Mr ou Mme CAZIN DIDIER (583), Mr ou Mme CELLIER HERVE (401), M. CEXUS PHILIPPE (368), INDIVISION CHALENDARD / POULIQUEN AURELIEN / CARINE (27), M. CHAMPLET CEDRIC (345), Mr ou Mme CHANCEL BERNARD (27), Mr ou Mme CHAUVEAU FREDERIC (376), Mme CHLEBEK MONA (269), M. CHOL FRANCOIS (275), Mr ou Mme CIRON FRANCK (439), M. COQUELET THIERRY (272), Mme COSTERG ODILE (283), Mr ou Mme COURANT IRWIN et JENNIFER (357), Mr ou Mme COUTURIER JEAN CLAUDE (466), INDIVISION CRAWFORD BLACK (311), M. CROWLEY PETER (253), Mme DA SILVA EMILIA (255), INDIVISION DAVID (256), M. DI CARA JONATHAN (335), M. DI PASQUALE CHARLY (378), M. DIAFERIA BENJAMIN (258), Mr ou Mme DIAWARA OU COROLLER CHECK TIDIANE OU MELANIE (430), Mr et Mme DODD LAWRENCE (392), INDIVISION DUCHEMIN / MARTIN LOUISE / PIERRE-MARIE (382), M. DULIN DENIS (271), Mr ou Mme DUTAUT MARC (313), INDIVISION DUVIVIER ROMAIN ET MARIE (416), M. EASTHAM PETER (250), INDIVISION EDWARDS / BOYD GETHIN / SARAH (335), M. EIDE OLE (365), Mme EXCOFFIER VOILLEQUIN LAURENCE (44), M. FAIVRE MAXIME (27), M. FAUCHER VINCENT (269), M. FAURE ANTHONY (500), Mme FERRARI AMANDINE (256), Mme FISCHER KATIE (256), M. FORLINI ALEXANDRE (341), M. GALLIOT ALEXIS (365), S.A.R.L. GEMDI 246 (921), Mr ou Mme GERAULT CHRISTIAN (340), M. GOMEZ PHILIPPE (269), INDIVISION GOODCHILD ET BLANCO (258), M. GOUSSARD ALEXANDRE (263), Mme GRASSET CATHERINE (282), Mme GUERDER ANNICK (27), M. GUERIN ALAIN (265), Mme GUILLOT LUCIE (265), Mr ou Mme HARDY JOHN (276), Mr ou Mme HARLEY DAVID (277), M. HAWTHORNE PETER (341), Mr ou Mme HENRY FRANCOIS (279), Mr ou Mme HERICHER FRANCIS (364), Mme HERITIER MARIE (335), Mr ou Mme HIGGINS JOHN (268), Mme HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), Mr ou Mme JENNINGS ANDREW (281), Mr ou Mme KEMP PHILIP (389), M. LAGAYE GEORGES (281), INDIVISION LAMBERT THEILLET (414), Mr ou Mme LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), M. LAURENT GILLES (361), Mme LAVAIRE CAROLE (250), INDIVISION LAVAUT / MOROT-RAQUIN JULIEN ET CATHERINE (278), M. LECRIVAIN NICOLAS (265), Mme LEDUC NADINE (266), M. LEFORT FABRICE (27), S.C.I. LES TREMBLES (257), M. LESTAGE CHRISTOPHE (336), Mme LINCK DELPHINE (362), Mr ou Mme LUCAS JEAN ET FRANCOISE (417), Melle MAC DONALD JOANNA (250), M. MALATRAY DIDIER (256), Mr ou Mme MARIS PHILIPPE (255), Mme MARQUAIS ANNE (250), Mr ou Mme MARTIN GERARD (532), INDIVISION MARTINO (27), Mr ou Mme MARVIE GILLES ET ISABELLE (362), M. MAUDUIT MICHEL (268), INDIVISION MCBURNIE /GRAYSON MARK ET LISA (257), Mr ou Mme MCKECHAN ALEXANDER (408), M. MEJAT PHILIPPE (288), Melle MERCIER LYSIANE (349), Mme METCALF EILEEN (481), M. MOLLET ROMAIN (546), M. MONCHARMONT HERVE (262), M. MONTEIRO FERRAZ RUI-MIGUEL (260), Mme MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), Melle MOUGEL ALEXIA (269), Mr ou Mme NARBOT YVON (365), S.A.R.L. NEKKETSU (261), Mme NICOLAS JOSETTE (27), Mr ou Mme NOEL CLAUDE (264), M. O NEILL BERNARD (272), Mme PALLUEL FLAVIE (401), Melle PEROT CHRISTINE (247), M. PETIT PIERRE (325), M. PHILIPPOT JACQUES (251), M. PICHOT JEROME (450), M. PIERRE OLIVIER (253), INDIVISION PIOCHE / CONTOZ BENOIT / CHRISTELLE (483), M. PODEUR YVES (389), Melle PRIGENT ESTELLE (268), M. PUJADE FLORIAN (27), M. RETOURNARD ALAIN (325), Mme REYGROBELLET GINETTE (276), S.A.R.L. RKAN (271), M. ROBBE EDGAR (304), Mme ROCCA JEANNINE (255), Mr ou Mme ROGERS HOWARD (451), Mme ROSE BOYLE CLAIRE (348), Mr ou Mme ROUSSEL BAUDOIN (256), Mme RUFFIER DES AIMES PAULINE (268), M. SACHS LEO (280), M. SAINJON DAVID (268), Mme SAUER JOSIANE (376), Melle SCARFE TARA (256), M. SCHOFIELD IAN (270), Mme SEROT MIREILLE (277), M. THOMAS DOMINIQUE (275), Melle THOMAS PATRICIA (403), CE TOTAL RAFFINAGE FRANCE (310), M. TRELLU FREDERIC (403), Mesdames UGHETTO SYSSAU JULIETTE ET ANGELE (256), M. UGHETTO SYSSAU VALENTIN (281), Mme VANDERMARLIERE ALLISON (369), M. VERDIER BONNET FREDERIC (401), Mme VILLIEN ELWORTHY DAWN MARY (270), Mr ou Mme WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256), Mr ou Melle WILSON OU MURRAY KEIRAN (334),



sont absents non représentés : 156 / 309 copropriétaires, totalisant
47394 / 100000 tantièmes généraux.

Départ(s) en cours d'assemblée : M. KASPER ROMAIN (362, 16:48:00 Vote n°9) - S.C.I. LES TREMBLES (257, 18:55:00 Vote n°23) - M. MARASCO LOUIS (256, 18:55:00 Vote n°23) représentant Mr ou Mme BARDON DANIEL (276, 18:55:00 Vote n°23), Mme DEVEAUX ARIANA (251, 18:55:00 Vote n°23); Mme SORIANO MARTINE (381, 18:58:00 Vote n°23) -

Résolution n° 01 : Election du président de séance

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de président de séance **M. Amar BELATRECHE**.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 144 copropriétaire(s) totalisant 49272 / 49272 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : néant

ABSTENTION : 8 copropriétaire(s) totalisant 3005 / 52606 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : DOLM (354), FORLINI SERGE (294), GRAND RAPHAEL (688), GUILLON AMELIE (290), JALIFIER CHRISTOPHE (341), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (540), MOUSSELLARD PATRICE (256), OSSELIN SIMON (242),

N'ont pas pris part au vote : MANK STANISLAS (329),

Résolution n° 02 : Election des scrutateurs

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de scrutateurs **MMES Solange BOUQUIN ET Martine MACIOCIA**.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 146 copropriétaire(s) totalisant 50314 / 50314 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : néant

ABSTENTION : 6 copropriétaire(s) totalisant 1963 / 52606 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : FORLINI SERGE (294), GUILLON AMELIE (290), JALIFIER CHRISTOPHE (341), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (540), MOUSSELLARD PATRICE (256), OSSELIN SIMON (242),

N'ont pas pris part au vote : MANK STANISLAS (329),

Résolution n° 03 : Election du secrétaire de séance

Conditions de majorité de l'Article 24.

Préambule : Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, le syndic assure, de droit, le secrétariat de la séance.

L'assemblée générale désigne en qualité de secrétaire de séance **M. Stève BERNARD**, représentant **CIS IMMOBILIER**.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 147 copropriétaire(s) totalisant 50879 / 50879 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : néant

ABSTENTION : 5 copropriétaire(s) totalisant 1398 / 52606 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : FORLINI SERGE (294), JALIFIER CHRISTOPHE (341), MOUSSELLARD PATRICE (256), OSSELIN SIMON (242), SETARO NORMA (265),

N'ont pas pris part au vote : MANK STANISLAS (329),

Résolution n° 04 : Compte-rendu d'exécution de la mission du conseil syndical
Résolution non soumise à un vote.

L'assemblée générale prend acte que le compte-rendu a été transmis avec la convocation.

Résolution n° 05 : Approbation des comptes du 01/01/2023 au 31/12/2023
Conditions de majorité de l'Article 24.

Notification des documents comptables de l'exercice clos ayant été faite à chaque copropriétaire avec la convocation, l'assemblée générale, après avoir délibéré, approuve, sans réserve, la comptabilité de l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023, dont les comptes de charges courantes pour un montant de 346 707.23 € et les comptes des opérations de travaux clôturés pour un montant de 137 267.98 €

Rappel : les comptes et leurs pièces justificatives peuvent être consultés sur rendez-vous dans les locaux du syndicat aux heures d'ouverture de l'agence, dans les six jours ouvrés précédant l'assemblée générale.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 143 copropriétaire(s) totalisant 49189 / 50127 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 3 copropriétaire(s) totalisant 938 / 50127 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 7 copropriétaire(s) totalisant 2479 / 52606 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : DOLM (354), LARICHE (255), MANK STANISLAS (329),

Se sont abstenus : BOISSET SYLVIA (367), BRITES FRANCLIN (269), CHESNEAU JACQUES (352), FORLINI SERGE (294), JALIFIER CHRISTOPHE (341), PHISA (324), SHYLM INVEST (532),

Résolution n° 06 : Quitus au syndic
Conditions de majorité de l'Article 24.

Après avoir délibéré, l'assemblée générale donne son quitus sans réserve pour l'ensemble de sa gestion de l'exercice arrêté au 31/12/2023.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 123 copropriétaire(s) totalisant 42622 / 48554 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 19 copropriétaire(s) totalisant 5932 / 48554 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 11 copropriétaire(s) totalisant 4052 / 52606 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : BELATRECHE AMAR (378), BOUQUIN CHRISTIAN (295), CHEZE (352), DELCROIX CHANTAL (407), DEVICHI ET PUSSIEUX (268), DOBROWOLSKI MONIQUE (422), DOLM (354), DURAND SEBASTIEN (266), DURAND JEAN-PIERRE (283), DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), FORLINI SERGE (294), GAVET JACKIE (265), JACQUEMIN JEAN ET FLORENCE (312), LARICHE (255), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (540), MANK STANISLAS (329), ORDAS THIERRY (281), SPIRE GERARD (349), VALIN JACKY (27),

Se sont abstenus : BOUDAILLE ALAIN (406), DAVOUST XAVIER (270), DENY ETIENNE (338), FARINATI JEAN PIERRE (269), GRAND RAPHAEL (688), JALIFIER CHRISTOPHE (341), LIMBARINU DYLAN (336), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), SHYLM INVEST (532), SOCHA DAPHNE (268), VASILIEV ALEXANDER (338),

Résolution n° 07 : Désignation du syndic CIS IMMOBILIER pour la période du 01/10/2024 au 30/06/2027
Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, désigne, comme syndic CIS IMMOBILIER, SAS au capital de 3.355.000 €, agence immobilière ayant son siège social à Chambéry (73000) 45 rue Sommeiller, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Chambéry, sous le numéro 405 408 394, titulaire de la carte professionnelle mention syndic de copropriété n° CPI 7301 2016 000 04 774 délivrée le 08.03.2016.

Le syndic est nommé pour une durée de 33 mois qui commencera le 01/10/2024 pour se terminer le 30/06/2027.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic sont ceux définis dans le contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée qu'elle accepte en l'état.

L'assemblée générale désigne le président de séance pour signer, ce jour, le contrat de syndic adopté au cours de la présente assemblée générale.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 111 copropriétaire(s) totalisant 37554 / 100000 tantièmes .
CONTRE : 21 copropriétaire(s) totalisant 7014 / 100000 tantièmes .
ABSTENTION : 22 copropriétaire(s) totalisant 8295 / 100000 tantièmes .

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Se sont abstenus : ANNABLE ROSE LYNDY (295), BRITES FRANCLIN (269), CHATEIGNER JOSEPH (419), CIVFRANCE (414), COMMUNE BOURG ST MAURICE (256), DELACHERIE HENRI (301), DELCROIX CHANTAL (407), FAVRE FABRICE (519), FAVRE GNAHORE GOGO VIRGINIE (262), GRAND RAPHAEL (688), HAYES GUY (442), JEACOMINE MARC (533), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), JOUET ALEXANDRA (260), KEMPTON PETER (411), KIRALY STEPHEN (256), MATHY PIERRE (401), MILLINS CHRISTOPHER (355), NID D OISEAU (370), OWEN KELVIN (401), WATKINS VICTOR GARETH (256),

Observation : conformément à la règle, le premier tour de scrutin à bien été réalisé pour les deux contrats avant que le deuxième vote soit fait pour le contrat de CIS après rejet du contrat Nexity au premier tour.

Résolution n° 07 a : Désignation du syndic CIS IMMOBILIER pour la période du 01/10/2024 au 30/06/2027

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, désigne, comme syndic CIS IMMOBILIER, SAS au capital de 3.355.000 €, agence immobilière ayant son siège social à Chambéry (73000) 45 rue Sommeiller, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Chambéry, sous le numéro 405 408 394, titulaire de la carte professionnelle mention syndic de copropriété n° CPI 7301 2016 000 04 774 délivrée le 08.03.2016.

Le syndic est nommé pour une durée de 33 mois qui commencera le 01/10/2024 pour se terminer le 30/06/2027.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic sont ceux définis dans le contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée qu'elle accepte en l'état.

L'assemblée générale désigne le président de séance pour signer, ce jour, le contrat de syndic adopté au cours de la présente assemblée générale.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 112 copropriétaire(s) totalisant 37924 / 44938 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 21 copropriétaire(s) totalisant 7014 / 44938 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 21 copropriétaire(s) totalisant 7925 / 52863 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRIEUX CYRILLE (256), BALAFREJ HAYANN (281), BELATRECHE AMAR (378), BOUQUIN CHRISTIAN (295), CHEZE (352), CRETIER ROMARIC (266), DEVICHI ET PUSSIEUX (268), DOBROWOLSKI MONIQUE (422), FAVRET MARIANNICK (326), FORLINI SERGE (294), GALLOIS LILIANE (305), GAVET JACKIE (265), JM3C (368), LES TREMBLES (257), MANK STANISLAS (329), PEZET FRANCOIS (446), PHISA (324), SIBIUDE BERNARD (514), SORIANO MARTINE (381), VASILIEV ALEXANDER (338), VIARD GAUDIN ELIETTE (349),

Se sont abstenus : ANNABLE ROSE LYNDY (295), BRITES FRANCLIN (269), CHATEIGNER JOSEPH (419), CIVFRANCE (414), COMMUNE BOURG ST MAURICE (256), DELACHERIE HENRI (301), DELCROIX CHANTAL (407), FAVRE FABRICE (519), FAVRE GNAHORE GOGO VIRGINIE (262), GRAND RAPHAEL (688), HAYES GUY (442), JEACOMINE MARC (533), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), JOUET ALEXANDRA (260), KEMPTON PETER (411), KIRALY STEPHEN (256), MATHY PIERRE (401), MILLINS CHRISTOPHER (355), OWEN KELVIN (401), WATKINS VICTOR GARETH (256),

Résolution n° 08 : Désignation du syndic NEXITY LAMY pour la période du 13/04/2024 au 12/04/2027

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, désigne, comme syndic NEXITY LAMY, agence immobilière ayant son siège social à Paris (75008) 45 rue Sommeiller, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 487530099, titulaire de la carte professionnelle mention syndic de copropriété n° CPI 7501 2015 000 001 224 délivrée le 02.10.2021.

Le syndic est nommé pour une durée de 36 mois qui commencera le 13/04/2024 pour se terminer le 12/04/2027.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic sont ceux définis dans le contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée qu'elle accepte en l'état.

L'assemblée générale désigne le président de séance pour signer, ce jour, le contrat de syndic adopté au cours de la présente assemblée générale.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 38 copropriétaire(s) totalisant 12372 / 100000 tantièmes .
CONTRE : 89 copropriétaire(s) totalisant 30182 / 100000 tantièmes .
ABSTENTION : 26 copropriétaire(s) totalisant 10054 / 100000 tantièmes .

Résolution refusée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRIEUX CYRILLE (256), BALAFREJ HAYANN (281), BAUDOUIN /LENTZ ALAIN MURIELLE NICOLAS (273), BELATRECHE AMAR (378), BOUQUIN CHRISTIAN (295), BRITES FRANCLIN (269), CHEZE (352), COMMUNE BOURG ST MAURICE (256), CRETIER ROMARIC (266), DEVICHI ET PUSSIEUX (268), DIAS SILVA/MONTEIRO BASTO SILV JOAO / SORAIA (261), DOBROWOLSKI MONIQUE (422), ERIMARC CHEZ MR ERIC MINORET (253), FAIVRE CLAUDE (298), FAVRET MARIANNICK (326), FORLINI SERGE (294), GALLOIS LILIANE (305), GAVET JACKIE (265), JM3C (368), JOUET ALEXANDRA (260), KASPER ROMAIN (362), KIRALY STEPHEN (256), LES TREMBLES (257), LIMBARINU DYLAN (336), MANK STANISLAS (329), MOREAU ANNE-LAURE (370), NID D OISEAU (370), PEZET FRANCOIS (446), PHISA (324), SETARO NORMA (265), SIBIUDE BERNARD (514), SOLIGNAC CLAUDINE (310), SORIANO MARTINE (381), TIVOLLIER MAX (554), TRISTANT GERARD (264), VASILIEV ALEXANDER (338), VIARD GAUDIN ELIETTE (349), WAVRANT MARC (401),
Se sont abstenus : ANNABLE ROSE LYNDY (295), BIENASSIS THIERRY (321), CHATEIGNER JOSEPH (419), CHESNEAU JACQUES (352), CIVFRANCE (414), DELACHERIE HENRI (301), DELCROIX CHANTAL (407), DUCOS JEAN JACQUES (425), DURAND SEBASTIEN (266), DURAND JEAN-PIERRE (283), FAVRE FABRICE (519), FAVRE GNAHORE GOGO VIRGINIE (262), GRAND RAPHAEL (688), HAYES GUY (442), JEACOMINE MARC (533), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), KEMPTON PETER (411), MATHY PIERRE (401), MILLINS CHRISTOPHER (355), ORDAS THIERRY (281), OWEN KELVIN (401), OYANT ALAIN (372), SHYLM INVEST (532), TIRAN PHILIPPE (338), WATKINS VICTOR GARETH (256),
N'ont pas pris part au vote : LARICHE (255),

Résolution n° 09 : Désignation du vérificateur des comptes

Conditions de majorité de l'Article 24.

MME BOUQUIN Solange vérifie actuellement les comptes.

L'assemblée générale mandate, pour une durée de UN an, MME BOUQUIN Solange pour vérifier les comptes qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle.

Départ(s) en cours de résolution avant le vote : KASPER ROMAIN (362) (16:48:00) -

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 147 copropriétaire(s) totalisant 50764 / 51058 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant 294 / 51058 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 5 copropriétaire(s) totalisant 1443 / 52501 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : FORLINI SERGE (294),

Se sont abstenus : JALIFIER CHRISTOPHE (341), LIMBARINU DYLAN (336), MOUSSELLARD PATRICE (256), OSSELIN SIMON (242), SOCHA DAPHNE (268),

Résolution n° 10 : Modification du budget prévisionnel de l'exercice en cours du 01.01.2024 au 31.12.24

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide de modifier le budget prévisionnel de l'exercice en cours du 01.01.2024 au 31.12.24, voté lors de l'assemblée générale ordinaire précédente :

Le budget est donc porté à un montant global de 416 950 €.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 120 copropriétaire(s) totalisant 40856 / 43026 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 7 copropriétaire(s) totalisant 2170 / 43026 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 26 copropriétaire(s) totalisant 9475 / 52501 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : CHESNEAU JACQUES (352), LARICHE (255), MANK STANISLAS (329), PROVOST GERARD (362), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), SOCHA DAPHNE (268), VASILIEV ALEXANDER (338),

Se sont abstenus : BOISSET SYLVIA (367), BOUDAILLE ALAIN (406), CHARBONNERIAT NEE MICHEL JOELLE (337), CHATEIGNER JOSEPH (419), COMMUNE BOURG ST MAURICE (256), DEFRENNE ALAIN (391), DELACHERIE HENRI (301), DELCROIX CHANTAL (407), DOLM (354), DUCOS JEAN JACQUES (425), DURAND SEBASTIEN (266), DURAND JEAN-PIERRE (283), FORLINI SERGE (294), GOFFARD FRANCOISE (261), GRAND RAPHAEL (688), JACOPIN GERARD (378), JAMET



ALEXIS (403), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), KIRALY STEPHEN (256), MILLINS CHRISTOPHER (355), MOUSSELLARD PATRICE (256), ORDAS THIERRY (281), SETARO NORMA (265), SHYLM INVEST (532), SIBIUDE BERNARD (514),

Résolution n° 11 : Approbation du budget prévisionnel du prochain exercice du 01.01.2025 au 31.12.25

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, après avoir examiné le projet de budget joint à la convocation et en avoir délibéré, valide le budget pour l'exercice du 01.01.2025 au 31.12.25, à la somme de 416 950 € TTC.

Rappel : tous les appels de provisions émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante dans la limite du budget ci-dessus adopté sont exigibles le premier jour de chaque trimestre appelé (art.14-1 de la loi du 10 juillet 1965) sauf dispositions contraires.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 118 copropriétaire(s) totalisant **40242 / 45538** tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 16 copropriétaire(s) totalisant **5296 / 45538** tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 19 copropriétaire(s) totalisant **6963 / 52501** tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : BOUDAILLE ALAIN (406), CHESNEAU JACQUES (352), DEFRENNE ALAIN (391), DELACHERIE HENRI (301), GOFFARD FRANCOISE (261), JAMET ALEXIS (403), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), LARICHE (255), MANK STANISLAS (329), OWEN KELVIN (401), PROVOST GERARD (362), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), SETARO NORMA (265), SOCHA DAPHNE (268), WATKINS VICTOR GARETH (256),
Se sont abstenus : ANNABLE ROSE LYNDY (295), BOISSET SYLVIA (367), CHARBONNIERAT NEE MICHEL JOELLE (337), CHATEIGNER JOSEPH (419), COMMUNE BOURG ST MAURICE (256), DELCROIX CHANTAL (407), DOLM (354), DUCOS JEAN JACQUES (425), DURAND SEBASTIEN (266), DURAND JEAN-PIERRE (283), FORLINI SERGE (294), GRAND RAPHAEL (688), JACOPIN GERARD (378), KIRALY STEPHEN (256), MILLINS CHRISTOPHER (355), MOUSSELLARD PATRICE (256), ORDAS THIERRY (281), SHYLM INVEST (532), SIBIUDE BERNARD (514),

Résolution n° 12 : Décision relative aux intérêts produits par les deux livrets du syndicat des copropriétaires

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, après avoir entendu l'avis du conseil syndical et du syndic, et après avoir délibéré :
 -décide de porter au crédit du fond de travaux loi Alur, les intérêts produits par le livret A et le livret loi Alur, à savoir pour l'exercice clos au 31/12/2023:
 *1238.79€ d'intérêts pour le livret A
 *523.18€ d'intérêts pour le livret loi Alur
 -demande que cela soit renouvelé par tacite reconduction chaque année.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 140 copropriétaire(s) totalisant **47810 / 48177** tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant **367 / 48177** tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 11 copropriétaire(s) totalisant **3995 / 52501** tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : BOISSET SYLVIA (367),
Se sont abstenus : BIENASSIS THIERRY (321), DELACHERIE HENRI (301), GRAND RAPHAEL (688), HAYES GUY (442), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), LIMBARINU DYLAN (336), MOUSSELLARD PATRICE (256), SETARO NORMA (265), SOCHA DAPHNE (268), VASILIEV ALEXANDER (338),
N'ont pas pris part au vote : MANK STANISLAS (329),

Résolution n° 13 : Délégation de pouvoir au conseil syndical et fixation du montant alloué

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

L'ordonnance n° 2019-1101 du 30 octobre 2019 portant réforme du droit de la copropriété a créé une nouvelle délégation de pouvoirs spécifique au conseil syndical.

Le nouvel article 21-1, alinéa 1er, de la loi du 10 juillet 1965 prévoit ainsi que :

Sans préjudice des dispositions du a de l'article 25, lorsque le conseil syndical est composé d'au moins trois membres, l'assemblée générale peut, par décision prise à la majorité des voix de tous les copropriétaires, lui déléguer le pouvoir de prendre tout ou partie des décisions relevant de la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents, représentés, ou votant par correspondance.

La délégation de pouvoirs ne peut toutefois porter sur l'approbation des comptes, sur la détermination du budget

prévisionnel, ou sur les adaptations du règlement de copropriété rendues nécessaires par les modifications législatives et réglementaires intervenues depuis son établissement.

L'assemblée générale prend acte de cette nouvelle disposition :

- décide d'approuver la délégation de pouvoir au conseil syndical pour prendre des décisions de travaux pour une durée de un an,
- fixe le montant des sommes allouées au conseil syndical pour mettre en oeuvre sa délégation de pouvoirs à 20 000,00 €,
- précise que ce montant sera appelé en cas de nécessité, selon les modalités de l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 126 copropriétaire(s) totalisant 42291 / 100000 tantièmes .

CONTRE : 7 copropriétaire(s) totalisant 2266 / 100000 tantièmes .

ABSTENTION : 19 copropriétaire(s) totalisant 7530 / 100000 tantièmes .

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Se sont abstenus : BAZIRE SAMUEL (297), BOISSET SYLVIA (367), CAVELIER/SANNIER FREDERIC OU CHRISTINE (303), CHESNEAU JACQUES (352), DAVOUST XAVIER (270), DEFRENNE ALAIN (391), DOLM (354), DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), FAIVRE CLAUDE (298), GHERA ARNAUD (779), GRAND RAPHAEL (688), HAYES GUY (442), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), LAFOURCADE AUDREY (573), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MOUSSELLARD PATRICE (256), SETARO NORMA (265), SHYLM INVEST (532),

N'ont pas pris part au vote : CIVFRANCE (414),

Résolution n° 13 a : Délégation de pouvoir au conseil syndical et fixation du montant alloué

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

L'ordonnance n° 2019-1101 du 30 octobre 2019 portant réforme du droit de la copropriété a créé une nouvelle délégation de pouvoirs spécifique au conseil syndical.

Le nouvel article 21-1, alinéa 1er, de la loi du 10 juillet 1965 prévoit ainsi que :

Sans préjudice des dispositions du a de l'article 25, lorsque le conseil syndical est composé d'au moins trois membres, l'assemblée générale peut, par décision prise à la majorité des voix de tous les copropriétaires, lui déléguer le pouvoir de prendre tout ou partie des décisions relevant de la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents, représentés, ou votant par correspondance.

La délégation de pouvoirs ne peut toutefois porter sur l'approbation des comptes, sur la détermination du budget prévisionnel, ou sur les adaptations du règlement de copropriété rendues nécessaires par les modifications législatives et réglementaires intervenues depuis son établissement.

L'assemblée générale prend acte de cette nouvelle disposition :

- décide d'approuver la délégation de pouvoir au conseil syndical pour prendre des décisions de travaux pour une durée de un an,
- fixe le montant des sommes allouées au conseil syndical pour mettre en oeuvre sa délégation de pouvoirs à 20 000,00 €,
- précise que ce montant sera appelé en cas de nécessité, selon les modalités de l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 126 copropriétaire(s) totalisant 42291 / 44557 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 7 copropriétaire(s) totalisant 2266 / 44557 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 19 copropriétaire(s) totalisant 7530 / 52501 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Sont opposants à la résolution adoptée : FORLINI SERGE (294), LARICHE (255), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (540), MANK STANISLAS (329), OSSELIN SIMON (242), SOCHA DAPHNE (268), VASILIEV ALEXANDER (338),

Se sont abstenus : BAZIRE SAMUEL (297), BOISSET SYLVIA (367), CAVELIER/SANNIER FREDERIC OU CHRISTINE (303), CHESNEAU JACQUES (352), DAVOUST XAVIER (270), DEFRENNE ALAIN (391), DOLM (354), DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), FAIVRE CLAUDE (298), GHERA ARNAUD (779), GRAND RAPHAEL



(688), HAYES GUY (442), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), LAFOURCADE AUDREY (573), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MOUSSELLARD PATRICE (256), SETARO NORMA (265), SHYLM INVEST (532),
N'ont pas pris part au vote : CIVFRANCE (414),

Résolution n° 14 : Information sur l'état des dossiers d'impayés et les procédures

Résolution	non	soumise	à	un	vote.
------------	-----	---------	---	----	-------

-Dossiers contentieux impayés :

* AIT LARBI : dossier soldé.

* BAILLY : l'affaire a été jugée, toutefois le jugement n'étant pas satisfaisant pour le syndicat des copropriétaires, de part une mauvaise interprétation du magistrat, le syndic a validé le renvoi en appel de la décision (montant dette au 21/02/2024 = 7 244,12€).

* CHLEBEK : la succession est achevée et les dettes ont été soldées par le notaire qui a vendu un des biens. Le dossier reste à suivre car le dernier règlement date de Juillet 2023.

* LAURENT GILLES : dossier soldé.

* MALATRAY : dossier soldé.

- En annexe, la tableau récapitulatif relatif aux procédures BELZANE , établi par le cabinet SCP LOUCHET-CAPDEVILLE, avocats à Albertville.

A titre d'information, M. BELZANE n'est désormais plus copropriétaire aux GLIERES.

Résolution n° 15 : Présentation de la Commune de Bourg St Maurice de l'aménagement du quartier des ALPINS

Résolution	non	soumise	à	un	vote.
------------	-----	---------	---	----	-------

Depuis quelques mois, des échanges se tiennent entre la Commune et le conseil syndical, en présence du syndic, au sujet d'un projet d'aménagement du quartier des ALPINS qui impacterait les Glières, puisqu'il serait nécessaire de procéder à un échange de parcelle de terrain afin de permettre la liaison vers le Funiculaire.

L'assemblée générale prend acte de l'intervention de Monsieur le Maire.

Suite au débat, la proposition sera travaillée une nouvelle fois par la Commune et le Conseil Syndical procèdera aux échanges avec leur service, afin de présenter un vote cohérent lors d'une prochaine assemblée générale.

Résolution n° 16 : Travaux piscine : Remplacement du liner de la pataugeoire

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés ;

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;

et après avoir délibéré

- décide d'effectuer le remplacement du liner de la pataugeoire,

- valide à cet effet la proposition de l'entreprise BLUE 2.0 pour un montant de 3 756,10€ TTC.

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, et en application du contrat de syndic actuellement en cours, l'assemblée générale approuve les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux à 3,5% hors taxe, du montant hors taxe des travaux.

L'assemblée générale :

- décide le début des travaux à la date suivante : dès que possible,

- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes GENERAUX,

- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :

100 % le 01/07/2024,

- autorise le syndic à passer commande.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 136 copropriétaire(s) totalisant 46047 / 49783 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 11 copropriétaire(s) totalisant 3736 / 49783 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 6 copropriétaire(s) totalisant 2718 / 52501 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : BRITES FRANCLIN (269), CIVFRANCE (414), DEFRENNE ALAIN (391), JAMET ALEXIS (403), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), MANK STANISLAS (329), REYNAUD PATRICE (268), SETARO NORMA (265), SOCHA DAPHNE (268), SPIRE GERARD (349),
Se sont abstenus : DELCROIX CHANTAL (407), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), GRAND RAPHAEL (688), LIMBARINU DYLAN (336), MOUSSELLARD PATRICE (256), SHYLM INVEST (532),

Résolution n° 17 : Mandat au conseil syndical : remplacement du liner de la pataugeoire

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

L'assemblée générale donne mandat au conseil syndical pour étudier d'autres propositions et pour décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de 5 000€ TTC, et autorise le syndic à passer commande en conséquence.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 61 copropriétaire(s) totalisant 20764 / 100000 tantièmes .
CONTRE : 14 copropriétaire(s) totalisant 4852 / 100000 tantièmes .
ABSTENTION : 12 copropriétaire(s) totalisant 4754 / 100000 tantièmes .

Résolution refusée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Sont opposants à la résolution adoptée : ACKOU (449), ANNABLE ROSE LYNDY (295), ANTROPE CAROLINE (341), AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), BANGUET MICHEL (355), BAZIRE SAMUEL (297), BIENASSIS THIERRY (321), BLIN JEAN CLAUDE (337), BOUDAILLE ALAIN (406), CARON TAOC NATHALIE (260), CHARBONNIERAT NEE MICHEL JOELLE (337), DAVOUST XAVIER (270), DELACHERIE HENRI (301), DIAS SILVA/MONTEIRO BASTO SILV JOAO / SORAIA (261), DUARTE NATHALIE (343), DUCOS JEAN JACQUES (425), DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), FAIVRE CLAUDE (298), FARINATI JEAN PIERRE (269), FEVRIER FRANCOISE (252), FORLINI SERGE (294), GHERA ARNAUD (779), GOFFARD FRANCOISE (261), GUILLON AMELIE (290), HAYES GUY (442), HENSON KATHARINA (348), JACOPIN GERARD (378), JACQUEMIN JEAN ET FLORENCE (312), JAVELLE DOMINIQUE (278), JONQUET MICHEL (586), KEMPTON PETER (411), LAFAIRE GEORGES (472), LAFOURCADE AUDREY (573), LASSON PHILIPPE (254), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (540), LEGIRET THIERRY (295), LEYDET CHRISTOPHE (346), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MATHY PIERRE (401), MOULINET LOURY SYLVAIN (378), OWEN KELVIN (401), OYANT ALAIN (372), PASTOU GUY (399), PINGUET ALAIN (276), POUZERGUES THIERRY (275), PROVOST GERARD (362), REIBEL LUCIEN (453), REYNAUD PATRICE (268), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), SOLIGNAC CLAUDINE (310), SPIRE GERARD (349), STANBRIDGE SARAH (254), SUTRA MARC (265), SUTRA SOPHIE (252), TOP- LOUCHART JEAN MARIE (279), VALIN JACKY (27), VIVIEN - PASQUET (269), WATKINS VICTOR GARETH (256), WEBER GILBERT (455), ZANCHI JEROME (242),

Se sont abstenus : CAVELIER/SANNIER FREDERIC OU CHRISTINE (303), DELCROIX CHANTAL (407), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), DOCHERTY PAUL (279), DOLM (354), GRAND RAPHAEL (688), JALIFIER CHRISTOPHE (341), LIMBARINU DYLAN (336), MEULLENET /MERLEN SOPHIE /BERTRAND (255), MOUSSELLARD PATRICE (256), SHYLM INVEST (532), STEMPFLER JEROME (504),

N'ont pas pris part au vote : ANDRIEUX CYRILLE (256), ANDRIEUX GERARD (261), BALAFREJ HAYANN (281), BARDON DANIEL (276), BAUDOUIN /LENTZ ALAIN MURIELLE NICOLAS (273), BELATRECHE AMAR (378), BONNEVIE AURORE (256), BOUCHEX-BELLAMIE PATRICIA-AUDREY-CEDRIC (272), BOUILLAT BERNARD (443), BOUQUIN CHRISTIAN (295), CHATEIGNER JOSEPH (419), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), CHESNE GREGORY (331), CHEZE (352), COMMUNE BOURG ST MAURICE (256), COTTRAY / LE GUYADER SEBASTIEN ET FANNY (262), CRETIER ROMARIC (266), DESTREZ DANIEL (318), DEVEAUX ARIANA (251), DEVICHI ET PUSSIEUX (268), DOBROWOLSKI MONIQUE (422), DURAND SEBASTIEN (266), DURAND JEAN-PIERRE (283), DURET JEAN CLAUDE (446), ERIMARC CHEZ MR ERIC MINORET (253), FAUVET MARTINE (340), FAVRE FABRICE (519), FAVRE GNAHORE GOGO VIRGINIE (262), FAVRET MARIANNICK (326), FILSER CLAUDINE (581), FRAIKIN FRANCE MME FREDERIQUE FUCHS (276), GALLOIS LILIANE (305), GAVET JACKIE (265), HANOT DOMINIQUE (334), JANKOVIC ANNIE (374), JEACOMINE MARC (533), JM3C (368), JOLY ROGER CLAUDE (341), JOUET ALEXANDRA (260), KIRALY STEPHEN (256), LE GUYADER FANNY (266), LE NAOUR MICHEL (403), LEFEBVRE RENE (251), LES TREMBLES (257), LINE MICHEL (341), MANK STANISLAS (329), MARASCO LOUIS (256), MARTIN RENE (283), MERCIER JOEL (389), MILLINS CHRISTOPHER (355), MOREAU ANNE-LAURE (370), MOULENE JEAN LUC (256), NID D OISEAU (370), ORDAS THIERRY (281), OSSELIN SIMON (242), PEZET FRANCOIS (446), PHISA (324), RINEAU OU BOULANGER (544), SIBIUDE BERNARD (514), SORIANO MARTINE (381), TIRAN PHILIPPE (338), TIVOLLIER MAX (554), TREGUIER CHRISTIANE (246), TRISTANT GERARD (264), VIARD GAUDIN ELIETTE (349), WAVRANT MARC (401),

Observations :

Sans objet compte tenu de la résolution 16.

Résolution n° 18 : Travaux piscine : Remplacement de deux filtres à diatomées

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés ;
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;

et après avoir délibéré

- décide d'effectuer le remplacement de deux filtres à diatomées,
- valide à cet effet la proposition de l'entreprise IDEX pour un montant de 6519,20€ TTC.

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, et en application du contrat de syndic actuellement en cours, l'assemblée générale approuve les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux à 3,5% hors taxe, du montant hors taxe des travaux.

L'assemblée générale :

- décide le début des travaux à la date suivante : dès que possible,
- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes GENERAUX,
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :
100 % le 01/07/2024, déduction faite des 2886.04€, provisionnées préalablement, en date du 01/07/2022
- autorise le syndic à passer commande.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 138 copropriétaire(s) totalisant 46940 / 48631 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 5 copropriétaire(s) totalisant 1691 / 48631 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 10 copropriétaire(s) totalisant 3870 / 52501 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : BRITES FRANCLIN (269), CHESNEAU JACQUES (352), JAMET ALEXIS (403), MANK STANISLAS (329), VASILIEV ALEXANDER (338),

Se sont abstenus : COMMUNE BOURG ST MAURICE (256), DELCROIX CHANTAL (407), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), GRAND RAPHAEL (688), KIRALY STEPHEN (256), LIMBARINU DYLAN (336), SHYLM INVEST (532), SOCHA DAPHNE (268), SPIRE GERARD (349), TOP- LOUCHART JEAN MARIE (279),

Résolution n° 19 : Travaux piscine : Remplacement du filtre à sable, de la vanne 6 voies et de la pompe à filtration de la pataugeoire

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés ;
 - pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après avoir délibéré
- décide d'effectuer le remplacement du filtre à sable, de la vanne 6 voies et de la pompe à filtration de la pataugeoire,
 - valide à cet effet la proposition de l'entreprise IDEX pour un montant de 4 023,57€ TTC.

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, et en application du contrat de syndic actuellement en cours, l'assemblée générale approuve les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux à 3,5% hors taxe, du montant hors taxe des travaux.

L'assemblée générale :

- décide le début des travaux à la date suivante : dès que possible,
- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes GENERAUX,
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :
100 % le 01/07/2024, déduction faite des 398,71€ TTC provisionnées préalablement, en date du 01/07/2022
- autorise le syndic à passer commande.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 139 copropriétaire(s) totalisant 47196 / 48197 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 3 copropriétaire(s) totalisant 1001 / 48197 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 11 copropriétaire(s) totalisant 4304 / 52501 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : BRITES FRANCLIN (269), JAMET ALEXIS (403), MANK STANISLAS (329),

Se sont abstenus : CHESNEAU JACQUES (352), DELCROIX CHANTAL (407), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), GRAND RAPHAEL (688), LIMBARINU DYLAN (336), MOUSSELLARD PATRICE (256), SHYLM INVEST (532), SOCHA DAPHNE (268), SPIRE GERARD (349), TOP- LOUCHART JEAN MARIE (279), VASILIEV ALEXANDER (338),

Résolution n° 20 : Travaux piscine : Fourniture d'un balai à aspiration manuel avec batterie

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés ;
 - pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après avoir délibéré
- décide d'effectuer le remplacement du balai à aspiration manuel avec batterie,
 - valide à cet effet la proposition de l'entreprise IDEX pour un montant de 3 500,63€ TTC.
 - décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes GENERAUX,
 - autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :
100 % le 01/07/2024,
 - autorise le syndic à passer commande.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 69 copropriétaire(s) totalisant 23398 / 49601 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 76 copropriétaire(s) totalisant 26203 / 49601 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 8 copropriétaire(s) totalisant 2900 / 52501 tantièmes des présents et représentés.

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Sont opposants à la résolution adoptée : ACKOU (449), ANNABLE ROSE LYNDY (295), ANTROPE CAROLINE (341), AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), BANGUET MICHEL (355), BAZIRE SAMUEL (297), BIENASSIS THIERRY (321), BLIN JEAN CLAUDE (337), BOUDAILLE ALAIN (406), CARON TAOC NATHALIE (260), CAVELIER/SANNIER FREDERIC OU CHRISTINE (303), CHARBONNIERAT NEE MICHEL JOELLE (337), CIVFRANCE (414), DAVOUST XAVIER (270), DELACHERIE HENRI (301), DENY ETIENNE (338), DIAS SILVA/MONTEIRO BASTO SILV JOAO / SORAIA (261), DOCHERTY PAUL (279), DUARTE NATHALIE (343), DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), FAIVRE CLAUDE (298), FARINATI JEAN PIERRE (269), FEVRIER FRANCOISE (252), GHERA ARNAUD (779), GOFFARD FRANCOISE (261), GUILLON AMELIE (290), HAYES GUY (442), HENSON KATHARINA (348), JACOPIN GERARD (378), JACQUEMIN JEAN ET FLORENCE (312), JALIFIER CHRISTOPHE (341), JAVELLE DOMINIQUE (278), KEMPTON PETER (411), LAFAIRE GEORGES (472), LAFOURCADE AUDREY (573), LARICHE (255), LASSON PHILIPPE (254), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (540), LEGIRET THIERRY (295), LEYDET CHRISTOPHE (346), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MATHY PIERRE (401), MEULLENET /MERLEN SOPHIE /BERTRAND (255), MOULINET LOURY SYLVAIN (378), OWEN KELVIN (401), OYANT ALAIN (372), PASTOU GUY (399), PINGUET ALAIN (276), POUZERGUES THIERRY (275), PROVOST GERARD (362), REIBEL LUCIEN (453), REYNAUD PATRICE (268), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), SETARO NORMA (265), SHYLM INVEST (532), SOCHA DAPHNE (268), SOLIGNAC CLAUDINE (310), STANBRIDGE SARAH (254), STEMPFLER JEROME (504), SUTRA MARC (265), SUTRA SOPHIE (252), VALIN JACKY (27), VIVIEN - PASQUET (269), WATKINS VICTOR GARETH (256), WAVRANT MARC (401), WEBER GILBERT (455), ZANCHI JEROME (242), ZAVEC MORGANE (412),

Se sont abstenus : DEFRENNE ALAIN (391), DELCROIX CHANTAL (407), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), DUCOS JEAN JACQUES (425), FORLINI SERGE (294), MOUSSELLARD PATRICE (256), SPIRE GERARD (349), TOP- LOUCHART JEAN MARIE (279),

Observations :

Il est demandé de traiter cette problématique dans le cadre du conseil syndical. De voir avec IDEX, si l'utilisation d'un robot est possible.

Résolution n° 21 : FIBRE : établissement d'un cahier des charges pour le passage des câbles dans les parties communes

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, après avoir entendu l'avis du conseil syndical et du syndic, et après avoir délibéré:

- approuve le cahier des charges suivant:

- * en premier lieu, il convient de voir s'il est possible de passer la fibre par les gaines telecom ou TV existantes,
- * si ce n'est pas possible de se raccorder par les gaines existantes, et qu'une goulotte est déjà existante, il convient de vérifier s'il est possible d'y passer un autre câble, et le cas échéant, passer le câble dans la goulotte existante,
- * si aucune des deux options susmentionnées n'est possible, il convient de poser une goulotte blanche proprement sur la tranche haute du mur, contre le plafond,
- * s'il existe déjà une goulotte sur la tranche haute du mur et qu'il n'y a plus de place pour y passer un câble, il convient de faire installer proprement une seconde goulotte juste en-dessous de l'existante,
- * les goulottes doivent être blanches,

Pour les copropriétaires à la recherche d'un électricien pour ces travaux, il y a la possibilité de faire appel à l'entreprise MENGOLLI qui a déjà travaillé aux GLIERES.

MENGOLLI : 06 15 09 27 95 - mengolli.elec@sfr.fr

POUR :	133 copropriétaire(s) totalisant 45383 / 49068 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE :	10 copropriétaire(s) totalisant 3685 / 49068 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION :	10 copropriétaire(s) totalisant 3433 / 52501 tantièmes des présents et représentés.

Sont opposants à la résolution adoptée : BOUDAILLE ALAIN (406), GHERA ARNAUD (779), GOFFARD FRANCOISE (261), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), LARICHE (255), LEGIRET THIERRY (295), MANK STANISLAS (329), VASILIEV ALEXANDER (338), ZANCHI JEROME (242),

Se sont abstenus : CHARBONNIERAT NEE MICHEL JOELLE (337), CHESNEAU JACQUES (352), DENY ETIENNE (338), DOLM (354), DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), KEMPTON PETER (411), PROVOST GERARD (362), SOCHA DAPHNE (268), STEMPFLER JEROME (504), SUTRA SOPHIE (252),

Une communication sera faite aux copropriétaires concernant le cahier des charges.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRIEUX CYRILLE (256), BOISSET SYLVIA (367), BONNEVIE AURORE (256), BOUILLAT BERNARD (443), BOUQUIN CHRISTIAN (295), CHESNEAU JACQUES (352), DEVICHI ET PUSSIEUX (268), DURET JEAN CLAUDE (446), FARINATI JEAN PIERRE (269), FEVRIER FRANCOISE (252), GOFFARD FRANCOISE (261), GRAND RAPHAEL (688), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), JM3C (368), LARICHE (255), LE NAOUR MICHEL (403), MERCIER JOEL (389), OSSELIN SIMON (242), PEZET FRANCOIS (446), PHISA (324), TREGUIER CHRISTIANE (246), VASILIEV ALEXANDER (338), ZAVEC MORGANE (412),

Se sont abstenus : BALAFREJ HAYANN (281), BIENASSIS THIERRY (321), CHARBONNERIAT NEE MICHEL JOELLE (337), CHEZE (352), DOLM (354), JALIFIER CHRISTOPHE (341), JONQUET MICHEL (586), KEMPTON PETER (411), LIMBARINU DYLAN (336), MOUSSELLARD PATRICE (256), PASTOU GUY (399), PINGUET ALAIN (276), SHYLM INVEST (532), SPIRE GERARD (349),

N'ont pas pris part au vote : BARDON DANIEL (276), DEVEAUX ARIANA (251),

Résolution n° 24 : Information relative à la réalisation du projet de plan pluriannuel de travaux

Résolution	non	soumise	à	un	vote.
L'assemblée générale du 28 avril 2023 approuvait la réalisation du plan pluriannuel de travaux, et mandatait le cabinet ACCEO pour cette mission.					
Après avoir obtenu les accords d'un panel de copropriétaires courant du printemps, afin qu'ACCEO puisse visiter leurs appartements, l'entreprise a réalisé ses visites entre le 6 et le 9 novembre 2023.					
Des informations complémentaires nous ont été demandées fin janvier 2023.					
Le projet de plan pluriannuel de travaux n'ayant pas été achevé et délivré au syndic avant l'envoi de la convocation de la présente assemblée générale, celui-ci sera présenté lors de l'assemblée générale 2025.					

Résolution n° 25 : Information relative à la dératisation et au curage de la résidence

Résolution	non	soumise	à	un	vote.
A la fin de l'automne dernier, il a été signalé au syndic la présence de rats et de blattes dans la copropriété.					
A la suite de ce désagrément, plusieurs mesures ont été prises pour les parties communes, sous couvert du conseil syndical, à savoir :					

- élargissement du contrat de dératisation avec ajout de passages pour les blattes, périmètre du nouveau contrat :
 - *Dératisation : 6 passages annuels minimum et toute nouvelle intervention en cas de problème est incluse au contrat (le nombre de passage est illimité)
 - *Blattes : 2 interventions annuelles, celles-ci étant réalisées en même temps que la dératisation, aucun frais de déplacement n'est facturé. Il n'y avait aucun passage pour les blattes auparavant.
- En annexe, le nouveau contrat ECOLAB.
- Il est précisé que, pour les parties privatives, ECOLAB est en mesure d'intervenir sur demande du copropriétaire et à ses frais.
- Des rats étant présents dans le réseau des Eaux Usées de la copropriété, il a été supposé qu'ils provenaient du réseau public, c'est pourquoi la Commune a été contactée, ceci afin de leur solliciter une intervention sur leur réseau d'assainissement.
- Celle-ci a procédé au curage du réseau public le 30/11/2023 à l'aide d'un camion cureur (ils sont même remonté d'une cinquantaine de mètres sur le réseau privé des Glières).
- En complément, la société MARCHIELLO a procédé au curage des portions de la résidence.
- Un affichage a été posé dans la copropriété pour la bonne information des occupants à ce sujet.

Résolution n° 26 : Information relative aux véhicules ventouse stationnés sur le parking de la résidence

Résolution	non	soumise	à	un	vote.
Lors de l'année 2023, nous avons contacter à plusieurs reprises les copropriétaires, dont les véhicules stationnaient abusivement sur le parking de la résidence.					
Nous avons fait enlever des véhicules ventouse, mais il en reste un certain nombre dont le stationnement est abusif.					

Tous les recours possibles seront mis en oeuvre afin de régler ces désagréments.

Résolution n° 27 : Autorisation de travaux à donner à Mme Amelie GUILLON

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

Projet de résolution :

L'assemblée générale, après avoir entendu l'avis du Conseil Syndical, et après avoir délibéré, décide d'autoriser Amelie GUILLON, propriétaire de l'appartement 206, lot 206, copropriétaires au jour de l'Assemblée Générale, à effectuer la pose d'un paravent rétractable entre les jardinets des deux appartements 205 et 206, à ses frais exclusifs, sous les réserves cumulatives suivantes :

- faire la demande par écrit en leur nom (jointe)
- se conformer aux dispositions du règlement de copropriété.

Le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 133 copropriétaire(s) totalisant **45770 / 100000** tantièmes .

CONTRE : 3 copropriétaire(s) totalisant **1078 / 100000** tantièmes .

ABSTENTION : 11 copropriétaire(s) totalisant **3818 / 100000** tantièmes .

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Se sont abstenus : BOISSET SYLVIA (367), CHESNEAU JACQUES (352), DELACHERIE HENRI (301), DOLM (354), HAYES GUY (442), JALIFIER CHRISTOPHE (341), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), LIMBARINU DYLAN (336), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), TOP- LOUCHART JEAN MARIE (279),
N'ont pas pris part au vote : CIVFRANCE (414),

Résolution n° 27 a : Autorisation de travaux à donner à Mme Amelie GUILLON

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

Projet de résolution :

L'assemblée générale, après avoir entendu l'avis du Conseil Syndical, et après avoir délibéré, décide d'autoriser Amelie GUILLON, propriétaire de l'appartement 206, lot 206, copropriétaires au jour de l'Assemblée Générale, à effectuer la pose d'un paravent rétractable entre les jardinets des deux appartements 205 et 206, à ses frais exclusifs, sous les réserves cumulatives suivantes :

- faire la demande par écrit en leur nom (jointe)
- se conformer aux dispositions du règlement de copropriété.

Le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 133 copropriétaire(s) totalisant **45770 / 46848** tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 3 copropriétaire(s) totalisant **1078 / 46848** tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 11 copropriétaire(s) totalisant **3818 / 51080** tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Sont opposants à la résolution adoptée : BLIN JEAN CLAUDE (337), FARINATI JEAN PIERRE (269), LAFAIRE GEORGES (472),

Se sont abstenus : BOISSET SYLVIA (367), CHESNEAU JACQUES (352), DELACHERIE HENRI (301), DOLM (354), HAYES GUY (442), JALIFIER CHRISTOPHE (341), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), LIMBARINU DYLAN (336), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), TOP- LOUCHART JEAN MARIE (279),

N'ont pas pris part au vote : CIVFRANCE (414),

Résolution n° 28 : Demande de M. MANK : Obligation de notification des données de chauffage de base

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide que les données relatives au chauffage de base en consommation et cout unitaire du KW/h, transmises par le compteur tel que désigné par le règlement de copropriété - état descriptif de division, seront obligatoirement notifiées dans les convocations aux assemblées, à compter de la prochaine assemblée, en détaillant deux périodes de chauffe, celle débutant le premier janvier et celle s'achevant le 31 décembre de l'année concernée, et ce pour la validité des comptes du syndicat.

cette obligation de notifier les données de chauffage, est issue des articles 5-1 et 5-2 de l'arrêté du 24/2020, relatif à l'information des occupants sur les consommations de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire.

Note du syndic : les éléments demandés sont joints à la présente convocation, dans le cadre de la résolution n°5.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 117 copropriétaire(s) totalisant 40785 / 42973 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 6 copropriétaire(s) totalisant 2188 / 42973 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 25 copropriétaire(s) totalisant 8107 / 51080 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : DUARTE NATHALIE (343), LAFAIRE GEORGES (472), LARICHE (255), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (540), REYNAUD PATRICE (268), SOLIGNAC CLAUDINE (310),

Se sont abstenus : ANTROPE CAROLINE (341), DEFRENNE ALAIN (391), DOCHERTY PAUL (279), DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), FAIVRE CLAUDE (298), FORLINI SERGE (294), GOFFARD FRANCOISE (261), JACQUEMIN JEAN ET FLORENCE (312), JALIFIER CHRISTOPHE (341), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEGIRET THIERRY (295), LEYDET CHRISTOPHE (346), LIMBARINU DYLAN (336), PASTOU GUY (399), POUZERGUES THIERRY (275), REIBEL LUCIEN (453), SETARO NORMA (265), SHYLM INVEST (532), STANBRIDGE SARAH (254), SUTRA MARC (265), SUTRA SOPHIE (252), TOP-LOUCHART JEAN MARIE (279), VASILIEV ALEXANDER (338),

Résolution n° 29 : Demande de MME DEVEAUX : modification de la température du chauffage de base

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

L'assemblée générale, après avoir entendu les avis du Syndic et du Conseil Syndical, et après avoir délibéré :

- décide d'augmenter la température du chauffage de base à 11°,
- décide que cette consigne sera appliquée à compter de l'hiver 2024/2025, et reconduite par tacite tant qu'une nouvelle assemblée générale ne viendra pas la modifier.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 44 copropriétaire(s) totalisant 15342 / 100000 tantièmes .

CONTRE : 88 copropriétaire(s) totalisant 30528 / 100000 tantièmes .

ABSTENTION : 15 copropriétaire(s) totalisant 4881 / 100000 tantièmes .

Résolution refusée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Sont opposants à la résolution adoptée : ANNABLE ROSE LYNDY (295), BANGUET MICHEL (355), BIENASSIS THIERRY (321), BLIN JEAN CLAUDE (337), BOUDAILLE ALAIN (406), BRITES FRANCLIN (269), CARON TAOC NATHALIE (260), DAVOUST XAVIER (270), DEFRENNE ALAIN (391), DELCROIX CHANTAL (407), DIAS SILVA/MONTEIRO BASTO SILV JOAO / SORAIA (261), DOCHERTY PAUL (279), DOLM (354), GRAND RAPHAEL (688), HENSON KATHARINA (348), JACOPIN GERARD (378), JALIFIER CHRISTOPHE (341), JAVELLE DOMINIQUE (278), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), JONQUET MICHEL (586), KEMPTON PETER (411), LAFOURCADE AUDREY (573), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MATHY PIERRE (401), MEULLENET /MERLEN SOPHIE /BERTRAND (255), MOULENE JEAN LUC (256), MOULINET LOURY SYLVAIN (378), MOUSSELLARD PATRICE (256), OSSELIN SIMON (242), OWEN KELVIN (401), OYANT ALAIN (372), POUZERGUES THIERRY (275), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), SETARO NORMA (265), SHYLM INVEST (532), STEMPFLER JEROME (504), SUTRA MARC (265), SUTRA SOPHIE (252), VASILIEV ALEXANDER (338), VIVIEN - PASQUET (269), WATKINS VICTOR GARETH (256), WAVRANT MARC (401), ZANCHI JEROME (242),

Se sont abstenus : ACKOU (449), COMMUNE BOURG ST MAURICE (256), DELACHERIE HENRI (301), DENY ETIENNE (338), DUCOS JEAN JACQUES (425), DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), FAIVRE CLAUDE (298), GOFFARD FRANCOISE (261), JACQUEMIN JEAN ET FLORENCE (312), KIRALY STEPHEN (256), LE GONIDEC MONIQUE (266), LIMBARINU DYLAN (336), PASTOU GUY (399), PINGUET ALAIN (276), REIBEL LUCIEN (453),

N'ont pas pris part au vote : MANK STANISLAS (329),

Résolution n° 30 : Questions diverses

Résolution non soumise à un vote.

L'assemblée générale ordinaire chargée d'approuver les comptes de l'exercice prochain aura lieu courant avril 2025 à 13h00.

Le conseil syndical a perdu 4 membres.

Celui-ci est désormais composé de : MME MACIOCIA, M. BALAFREJ, M. BELATRECHE, M. KIRALY, M. MILLINS.

Il est proposé la participation au conseil syndical de nouveaux consultants, dans l'attente de la validation de leur candidature, lors de la prochaine assemblée.

Il est noté les propositions de candidatures de MME FILSER, MME BOUQUIN, MME FARINATI, M. DURET.

A la demande de l'assemblée générale, le syndic effectuera les actions suivantes :

- Réparation de la porte d'accès au bâtiment C (celle qu'il avait été refusé de remplacer par une porte coulissante)
- Ajout de signalétique pour les appartements du bâtiment C pour les appartements et étages concernés.
- Demande à IDEX pour l'obtention du rapport d'exploitation de la piscine plus tôt qu'habituellement.

Les pigeons ont ou cherchent encore à faire leur nid dans le haut des bâtiments sur les balcons et fenêtres où ils font beaucoup de dégâts, merci de vérifier vos appartements.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, le président déclare la séance close à 19h30.

Le président
M. BELATRECHE

Les scrutateurs
MMES BOUQUIN ET MACIOCIA

Le secrétaire
MME WEIDER

RAPPEL :

Les dispositions légales actuellement en vigueur nous obligent à notifier en la forme recommandée avec accusé de réception, le présent procès-verbal, aux copropriétaires qui n'ont été ni présents, ni représentés à l'assemblée générale, ainsi qu'aux copropriétaires opposants à l'une ou plusieurs des résolutions adoptées ou refusées par l'assemblée générale.

Par ailleurs, les mêmes dispositions légales nous font obligation de reproduire, ci-après, in extenso : < Loi du 10/7/1965 – article 42 Alinéa 2 : ' Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

De plus, il est rappelé que : Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.



Certificat de signature électronique

Solution de signature électronique de documents conforme aux exigences du règlement 910/2014 du parlement européen et du conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Cette solution de signature électronique de documents "ICSign" est commercialisée par ICS et délivrée par Vialink, tiers de confiance du groupe BRED Banque Populaire.

Vialink - 1-3, Place Uranie - 94340 Joinville-le-Pont - www.vialink.fr



Signatures électroniques



SOLANGE BOUQUIN

Signé électroniquement
le 29/04/2024 à 15h25 UTC



MARTINE MACCIOCIA

Signé électroniquement
le 29/04/2024 à 11h30 UTC



AMAR BELATRECHE

Signé électroniquement
le 01/05/2024 à 09h01 UTC



STEVE BERNARD

Signé électroniquement
le 02/05/2024 à 13h33 UTC

